



CONCOURS DE CHANT CHORAL BRETON 2009

RÈGLEMENT

Article 1

Ce concours est organisé par la Fédération Régionale des Chorales Bretonnes **Kanomp Breizh**, en partenariat avec le festival **Kann Al Loar**, et la **Ville de Landerneau**. Il comportera 3 catégories :

- Catégorie Chœurs mixtes – de 40 choristes
- Catégorie Chœurs mixtes + de 40 choristes
- Catégorie Chœurs à voix égales (masculins ou féminins).

Article 2

LES PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute chorale amateur, mixte ou à voix égales, quels que soient sa région ou son pays d'origine.

Le nombre de chorales inscrites est limité à 10 chœurs mixtes et 10 chœurs à voix égales. La sélection se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Si dans une catégorie un seul chœur est inscrit, le concours n'aura pas lieu pour cette catégorie.

Article 3

INSCRIPTIONS

Les inscriptions devront parvenir au plus tard le 15 mars 2009 à la fédération Kanomp Breizh (cz/ Jean-Marie Airault 26 route de Tenez - Kersolff 29350 Moëlan Sur Mer.)

La lettre d'inscription devra être accompagnée d'un chèque de caution de 50€, libellé à l'ordre de la fédération Kanomp Breizh. Ce chèque de caution sera restitué à l'issue du concours aux chorales adhérentes de la fédération ayant participé.



Siège social : En Mairie de 29190 Pleyben

Adresse postale : cz/ Jean-Marie Airault. 26 rte de Tenez. 29350 Moëlan s/ Mer

Secrétariat : 06 32 29 79 29 et kanompbreizh@wanadoo.fr

www.gwalarn.org/chant-choral



Il ne sera pas rendu :
• aux chorales extérieures à la fédération
• aux chorales de la fédération qui se seront désistées.

L'organisateur confirmera ou infirmera la validité de l'inscription aux chorales, et avisera chaque ensemble des modalités pratiques pour le 1^{er} mai 2009.

Article 4

ORGANISATION FINANCIÈRE

Déplacements : Les frais de trajet des chorales adhérentes à la fédération Kanomp Breizh seront pris en charge par la fédération, à hauteur de 1.25€ du kilomètre. Les chorales extérieures à la fédération Kanomp Breizh se déplaceront à leurs frais.

Repas : Le repas de midi sera à la charge des choristes. Un espace sera mis à leur disposition pour pique-niquer.

Le repas du soir sera organisé par Kann Al Loar.

Accès au spectacle : L'accès gratuit au spectacle (concours ou spectacle de clôture) sera réservé aux seuls participants au concours : chefs de chœur, choristes ou musiciens, munis d'un badge.

Chaque chorale participante devra confirmer à l'organisateur au plus tard le 1^{er} juin 2009 le nombre et la qualité des participants.

Un tarif préférentiel sera appliqué pour l'entrée aux spectacles des accompagnateurs (préciser le nombre d'entrées à régler au plus tard pour le 1^{er} juillet 2009). Ceux-ci recevront un badge spécifique.

Article 5

MODALITÉS DU CONCOURS

Dans chaque catégorie les chorales devront présenter :

A. Un chant en langue bretonne imposé par la fédération, œuvre contemporaine existante ou qui aura fait l'objet d'une commande spécifique de la fédération auprès d'un compositeur breton.

Cette œuvre sera chantée « a capella » ou avec un accompagnement par clavier avec « toucher piano », fourni par la fédération ; l'accompagnement ne rentrera pas dans les critères de notation de la prestation.

B. Un programme libre de 10 à 15 minutes maximum, composé de deux ou trois chants en langue bretonne, ou d'une création vocale en langue bretonne d'une longueur comprise entre 10 et 15 minutes maximum, qui pourra faire l'objet d'un **prix spécial de création** (rappel : une création est une œuvre qui n'a jamais été donnée en public).





Pour cette partie libre :

- Les chorales pourront se produire a capella ou accompagnées d'un petit ensemble instrumental n'excédant pas cinq instruments harmoniques, qui seront sonorisés (la fiche technique répertoriant les besoins en sonorisation des chorales devra parvenir à la fédération avant le 15 juin 2009, faute de quoi ceux-ci ne pourront être pris en compte).
- L'accompagnement instrumental et les interventions accessoires ponctuelles seront tolérées mais n'apporteront pas de points, s'agissant d'un concours de chant choral.
- L'intervention de solistes est tolérée, mais le jury n'en tiendra pas compte dans son appréciation d'ensemble.

Les chorales ne feront qu'un passage sur scène pour chanter le chant imposé et le programme libre. Elles choisiront l'ordre d'interprétation des morceaux et placeront où elles le voudront le chant imposé dans leur prestation.

Les participants devront faire parvenir à l'organisateur 6 exemplaires de chaque partition du programme libre ainsi qu'un texte de présentation de leur chorale et des œuvres interprétées (si possible en breton et en français), dans l'ordre de la prestation, et ce avant le 15 mai 2009.

La participation au concours implique l'acceptation tacite d'une prise de son et/ou de photos de leur éventuelle utilisation par la fédération Kanomp Breizh.

Article 6

COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 5 membres invités, obligatoirement extérieurs à la fédération, et sera aidé par 1 secrétaire, membre de la fédération Kanomp Breizh.

- Les 5 membres du jury seront issus des 5 départements bretons, ou pourront être choisis parmi des musiciens reconnus pour leur travail choral et extérieurs à la Bretagne.
- Le président du jury sera obligatoirement musicien et bretonnant. Les quatre autres membres pourront être bretons ou non bretons.
- La grille de notation sera jointe au présent règlement et envoyée aux chorales lors de l'inscription au concours. A l'issue du concours les chefs de chœur qui le souhaiteront pourront rencontrer les membres du jury et ainsi obtenir une critique constructive de leur prestation
- Les grilles de notation seront remises au secrétaire de séance à l'issue du concours et leur copie sera transmises au chef de chœur ou président de chaque chorale dans le mois suivant le concours.
- Le jury ne sera pas habilité à modifier le présent règlement. Il pourra être tenu compte de ses remarques pour apporter des modifications au règlement de l'année suivante.
- Les décisions du jury seront sans appel.





Article 7

LES PRIX

Seuls les trois premiers prix de chaque catégorie seront proclamés.

Pour chaque catégorie, il sera attribué :

1 ^{er} prix	300€
2 ^{ème} prix	200€
3 ^{ème} prix	100€

Chaque chorale participante recevra un trophée commémoratif.

Le **Champion de Bretagne**, désigné parmi les premiers de toutes les catégories (chœurs mixtes – de 40 choristes, chœurs mixtes + de 40 choristes, chœurs à voix égales), sera celui qui totalisera le plus de points. En cas d'ex-aequo, les chorales seront départagées sur délibération du jury.

Une chorales qui aura été championne pendant trois années consécutives sera hors concours l'année suivante. Elle pourra ensuite concourir à nouveau.

Article 8

CONCERT

Le concours sera suivi d'un concert au cours duquel pourra être attribué un **prix du public**.

Chaque chorale sera invitée à donner un chant libre en adéquation avec sa région d'origine, dans la langue de son choix, puis participera au final commun qui sera obligatoirement un chant à voix mixtes en langue bretonne. La chorale hors concours pourra être invitée à se produire pendant le concert, et à remettre le trophée au nouveau champion de Bretagne.

Les résultats du concours seront proclamés et la remise des prix sera effectuée à la fin du concert.

Le présent règlement ne pourra en aucun cas être modifié avant ou pendant les épreuves.

Lu et approuvé ,
Le :

